



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation**

*Affaire traitée par Mme PODSIADLY
Adjoint Administratif*

Arrêté n° 2026 - 893

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE
L'ACCES ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A
L'OCCASION DU FESTIVAL PRIDE LENS, LE DIMANCHE
24 MAI 2026.**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations
à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion d'une déambulation organisée
en Centre-Ville par l'association « COULEUR » lors du
Festival Pride Lens, le dimanche 24 mai 2026, il est
indispensable de restreindre momentanément la circulation
pour des raisons de sécurité.

ARRETE

La Ville de Lens autorise l'association « COULEUR » à organiser une déambulation dans le cadre du « FESTIVAL PRIDE LENS », **le dimanche 24 mai 2026**, de 15h00 à 16h30, selon le parcours repris à l'article 1^{er}.

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules sera momentanément restreinte ou interrompue dans les voies suivantes (chaussées et voie de service et de secours) :

Départ de la place Jean Jaurès :

- Rue du Maréchal Leclerc,
- Boulevard Emile Basly,
- Rond-point Bollaert,
- Rue du Onze Novembre,
- Avenue du 4 Septembre,
- Rue René Lanoy,

Arrivée à la place Jean Jaurès.

Le cortège devra emprunter la voie de service et de secours, place Jean Jaurès, rue du Maréchal Leclerc et Boulevard Emile Basly,

ARTICLE 2 : Les voies reprises à l'article 1^{er} ainsi que celles y donnant accès, seront interdites à la circulation et réouvertes en fonction de l'avancé du cortège sur instruction des autorités qui seront chargées de l'encadrement du cortège.

ARTICLE 3 : L'association « COULEUR » est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les riverains.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie sera maintenu.

ARTICLE 6 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Les barrières et la signalisation réglementaire seront mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8^{ème} partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 8: Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation « FESTIVAL PRIDE LENS» le présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association COULEUR, Monsieur BILLEBAULT Mickaël, qui s'engage à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées au présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police, le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07 mai 2026



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Sophie KAUFMANN